

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE PROTECTION JURIDIQUE

MACSF assurances certifie garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle susceptible d'être encourue par :
MME HABRE SOLENN
 dans le cas où elle serait recherchée dans le cadre de l'exercice légal de sa profession tel que cet exercice est précisé aux conditions particulières du contrat n°7575477 - 52.

TABLEAU DES MONTANTS DE GARANTIE

RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE	MONTANTS DES GARANTIES PAR SINISTRE ⁽¹⁾	FRANCHISE PAR SINISTRE
Dommages corporels et immatériels consécutifs à un dommage corporel garanti	8 millions d'euros	Néant
Dommages matériels et immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti	300 000 euros	150 euros
Dommages immatériels non consécutifs à des dommages corporels ou matériels garantis (pour les activités d'expertise telles que définies à l'article 2.1.1.A des Dispositions Générales)	100 000 euros	1500 euros
RESPONSABILITÉ CIVILE EXPLOITATION ET RESPONSABILITÉ EMPLOYEUR	MONTANTS DES GARANTIES PAR SINISTRE	FRANCHISE PAR SINISTRE
Dommages corporels et immatériels consécutifs à un dommage corporel garanti	8 millions d'euros	Néant
Dommages matériels et immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti	300 000 euros	150 euros
Garantie des biens confiés (conformément aux paragraphes 2.2.1.2. de l'article 2 et 3.1.7. de l'article 3 des Dispositions Générales)	3000 euros avec un plafond de 15 000 euros par année d'assurance	Néant
Dommages corporels et immatériels consécutifs à un dommage corporel garanti (faute inexcusable)	1 million d'euros avec un plafond de 3 millions par année d'assurance	Néant

⁽¹⁾Les montants de garanties énoncés dans ce tableau s'entendent par sinistre, avec un plafond tous dommages et toutes garanties confondus de 15 millions d'euros par année d'assurance

PROTECTION JURIDIQUE

Prise en charge des frais judiciaires et des frais d'expertise dans les limites énoncées aux dispositions générales du contrat

GARANTIES OPTIONNELLES

	MONTANTS DES GARANTIES PAR SINISTRE	FRANCHISE PAR SINISTRE
Aide Financière en cas de décès accidentel	4574 euros	Néant
Garantie Pertes financières	300 euros par déplacement dans la limite de 900 euros par sinistre	Néant
Assistance Psychologique	Prise en charge dans les limites exposées aux dispositions générales du contrat	Néant
Assistance e-Réputation	Prise en charge dans les limites exposées aux dispositions générales du contrat	Néant

Les garanties sont acquises, pour la période du 01/09/2019 au 01/09/2020, sous réserve du paiement de la cotisation par l'assurée.

Fait à Paris, le 19/08/2019

Le Directeur Général

